

<https://www.dijon.snes.edu/spip/spip.php?article5966>



Clarifications du Rectorat de Dijon sur le Covid-19 (au 15 mars 2020)

- SNES académique de Dijon - Départements - Côte-d'Or - Actualités SNES 21 | FSU Côte-d'Or -



Publication date: dimanche 15 mars 2020

Copyright © SNES Dijon - Tous droits réservés

Le Rectorat de Dijon a aujourd'hui apporté des clarifications sur les mesures à suivre dans les établissements scolaires, rendant caduques les précédentes, données vendredi dernier.

Vous trouverez le courrier envoyé par la Rectrice aux chefs d'établissement ce jour. Elle y fait la liste des dispositions à prendre. Elle prend acte du **passage à la phase 3** du plan de pandémie grippale et insiste notamment sur

- la **nécessité de limiter tout déplacement de tous les personnels** grâce au recours au télétravail
- la **possibilité** (et non l'obligation) pour les personnels **volontaires** (sauf les plus fragiles) de venir dans les établissements en début de semaine
- l'organisation de l'**accueil des enfants des personnels indispensables** à la gestion de la crise sanitaire
- l'organisation d'une permanence des seuls personnels de direction
- l'**interdiction de faire des réunions en présentiel : celles-ci doivent être reportées ou tenues par audio ou visioconférences : CA, conseils de classe, conseils d'école, etc.**

Contactez le SnesFSU 21 si vos chefs d'établissement ne s'organisent pas en fonction des nouvelles dispositions !

– mail : snes21@dijon.snes.edu

Suivez les dernières infos et rendez-vous sur

twitter : <https://twitter.com/snesfsudij>

ou sur facebook : <https://www.facebook.com/Snes-Fsu-21-2179129362360378/>

<https://www.dijon.snes.edu/spip/local/cache-vignettes/L64xH64/pdf-b8aed.svg>

Clarifications du Rectorat de Dijon sur le Covid-19 (au 15 mars 2020)